



Etablissement : Lycée Albert Châtelet
357 Rue Marceline,
B.P. 30840, 59500 DOUAI
Téléphone : Standard : 03 27 99 97 97
Internat : 03 27 99 97 88
Mail : cpge.0590063y@ac-lille.fr

LES RÈGLES DE L'INTERNAT C.P.G.E.

Le non-respect des règles de l'internat peut entraîner une échelle de punitions et de sanctions prévue par le règlement intérieur auquel est soumis tout étudiant du lycée Albert-Châtelet

I. ADMISSION :

1. L'internat est un service annexe distinct de la scolarité. L'admission est accordée pour l'année en cours et peut être suspendue en cas de non-respect des règles. Sa reconduction pour l'année suivante devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
2. L'admission est prononcée par le chef d'établissement. Elle impose au bénéficiaire de s'engager à respecter les règles de l'internat. Les deux exemplaires du présent document ainsi que deux exemplaires du règlement intérieur du lycée sont à signer. L'étudiant conservera un exemplaire de chaque, l'autre sera remis avec le dossier d'inscription.
3. L'interne doit fournir obligatoirement l'adresse et le numéro de téléphone d'un correspondant.

II. HEBERGEMENT :

1. L'accès à la chambre d'internat fait l'objet d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie. En cas de dégradation la caution ne sera pas restituée.
2. L'internat du Lycée Châtelet est fermé pendant les congés scolaires, les jours fériés et du vendredi 19h30 au dimanche 20h00. Tout élève doit donc pouvoir justifier d'un hébergement en dehors du lycée durant ces périodes.
3. Les internes occupent une chambre de deux. Ils sont répartis de la façon suivante : les filles occupent le deuxième étage, les garçons le troisième. Une clé est confiée à chacun d'entre eux. En cas de perte de cette clé, son remplacement sera facturé.
4. Les internes sont personnellement responsables de leurs effets personnels. Les objets de valeur doivent être placés dans l'armoire fermée à clé. Ils doivent veiller à fermer leur chambre à clé lorsqu'ils en sortent.
5. Les internes sont responsables du bon ordre et de la propreté de leur chambre. Les chambres sont nettoyées deux fois par semaine. Les étudiants veilleront à ne rien laisser au sol les jours de nettoyage.
6. Il est interdit :
 - D'accueillir des personnes étrangères à l'internat.
 - D'accueillir des internes de sexe opposé,
 - D'apposer sur les murs ou sur les portes tout document pouvant endommager les peintures ou contraire au principe de laïcité.
 - D'introduire des boissons alcoolisées
 - D'apporter meubles et matelas

III. RESTAURATION :

1. Les internes doivent réserver pour chaque jour leur déjeuner et leur dîner aux bornes prévues à cet effet. Les horaires de la restauration sont les suivants :
 - Petit déjeuner : 7h - 8h
 - Déjeuner : 11h30 - 13h30
 - Dîner : 18h15 – 19h30

En cas de sortie pédagogique ou de devoir surveillé sur la pause méridienne, un panier repas sera prévu pour l'étudiant interne.

2. Les internes doivent se présenter à la restauration dans une tenue correcte.
3. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est interdit d'introduire dans les chambres des plats achetés à l'extérieur

IV. ABSENCES :

1. Un contrôle des présences à l'internat est effectué chaque soir à 21h.
2. L'étudiant indiquera en début d'année s'il souhaite arriver à l'internat le dimanche soir. Ce choix sera définitif pour l'année scolaire en cours. S'il ne peut réintégrer l'internat le dimanche soir, les parents doivent immédiatement prévenir l'établissement par téléphone.
3. Les retours tardifs (jusqu'à 23h maximum) et les absences à l'internat pourront être autorisées à raison de trois demandes par trimestre au plus. Celle-ci devra être déposée aux CPE au minimum 48 heures à l'avance (sauf raison impérieuse).
4. Si un étudiant ne peut reprendre ses cours le lundi matin, les parents doivent prévenir l'établissement par téléphone.

IV. TRAVAIL :

1. L'internat est un lieu privilégié de travail et de repos. La vie en collectivité impose à chacun le respect des règles élémentaires de savoir-vivre. Toute attitude ou comportement pouvant perturber le travail ou le repos des étudiants sont proscrits.
 - a. Les déplacements dans l'internat et les rassemblements dans les chambres ne peuvent être motivés que par le besoin des étudiants de s'entraider.
 - b. Les douches doivent être prises avant 22h.
2. Une étude obligatoire et surveillée est assurée le mardi et le jeudi de 20 h à 21h30 pour les internes de 1^{ère} année.

V. SORTIES :

1. Les internes des CPGE 1^{ère} année sont autorisés à sortir :
 - a. Le lundi et le mercredi jusqu'à 21h avec autorisation de sortie (cf. formulaire) pour les internes mineurs.
 - b. Le mardi et le jeudi jusqu'à 20h (avec autorisation pour les internes mineurs).
 - c. Jusqu'à 20 h quel que soit le jour pour les internes hébergées au Lycée Corot.
2. Les internes des CPGE 2^{ème} année sont autorisés à sortir chaque soir, jusque 21h (avec autorisation de sortie pour les internes mineurs)
3. Les sorties exceptionnelles de l'internat (au-delà de 21h00 le lundi et le mercredi et au-delà de 20h00 le mardi et jeudi) seront accordées selon le principe ci-dessous :
 - a. Sorties pédagogiques encadrées par un enseignant : elles sont de droit et leur nombre n'est pas limité.
 - b. Sorties à caractère personnel : cf. paragraphe IV alinéa 3.

Pris connaissance le :

Les responsables légaux

(Signatures)

L'étudiant,

(Signature)